MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

C.C.T.P.

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage
État – Préfet de la Nièvre

Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre Cité colbert Rue Simone Veil BP20069 59028 NEVERS Cedex

Objet du marché
Travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier DDT58_SGL_ENTRETIEN-LIT_2026

SOMMAIRE

1 DESCRIPTION DES TRAVAUX....3
1.1 OBJET DU MARCHÉ....3
1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX....3
1.3 EXECUTION DES TRAVAUX....4
2 PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LA REALISATION DES TRAVAUX....4
2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES....4
2.1.1 Exécution des travaux....4
2.1.2 évacuation et valorisation des déchets....4
2.1.3 Utilisation des produits phytocides....5
2.2 DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTIONS....5
2.2.1 Piquetage et visite....5
2.2.2 Travaux dans les Réserves Naturelles....5
2.2.3 Évolution des secteurs au cours des travaux....5
2.2.4 Dévégétalisation complète....6
2.2.4.1 Caractérisation des zones....6
2.2.5 Nettoyage sélectif (interventions ponctuelles)....7
2.2.6 Déplacements de matériaux....7
2.2.7 Secteurs de non-intervention....8
3 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX....8
3.1 PANNEAU DE CHANTIER....8
3.2 PERSONNEL ET MATÉRIEL....8
3.3 PRESCRIPTIONS RÉGISSANT LES TRAVAUX À RÉALISER....9
3.3.1 Enlèvement complet de la végétation existante....9
3.3.1.1 Dévégétalisation des zones....9
3.3.1.2 Fauchage, débroussaillage des zones planes....9
3.3.2 Scarification....9
3.3.3 Enlèvement des arbres morts ou menaçants sur les berges....9
3.3.4 Traitement des encombres....10
3.3.5 Enlèvement de la végétation sur les îlots en formation....10
3.3.6 élimination des souches des arbres....10
3.3.7 Fauchage de la renouée....10
3.3.7.1 Fauchage manuel....10
3.3.7.2 Broyage mécanique....10
3.3.8 Démolition....10
3.4 ACCÈS AU CHANTIER....11
3.5 MATÉRIELS UTILISÉS - STATIONNEMENT DES ENGINS....11
3.6 PRÉCAUTIONS À PRENDRE DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX....12
3.6.1 Zones sensibles....12
3.6.2 Produits polluants....12
3.6.3 Trouvaille particulière....13
3.6.4 Prescriptions pour l’évacuation des végétaux....13
ANNEXES....14
Annexe 1 : Plans de situation....14
Annexe 2 : fiche protocole travaux....14

1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

1.1 OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ont pour but de définir les conditions d'exécution des travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier dans les départements de la Saône-et-Loire (71), de l'Allier (03), de la Nièvre (58) et du Cher (18), et toute intervention d'urgence sur le domaine public fluvial en période de crues ou autres.

La distinction entre les travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire est rappelée :

- Les travaux de restauration sont réalisés, dans le cadre d'une première intervention, sur un site nécessitant des travaux conséquents.
- Les travaux d'entretien du lit sont exécutés sur un site ayant fait l'objet au préalable de travaux de restauration. Ils sont généralement moins importants.

Les travaux feront l'objet d'études préalables à charge du Maître d'œuvre. Ces études définiront les prescriptions de travaux visant à respecter l'ensemble des mesures de protections réglementaires appliquées au linéaire ligérien (réserves naturelles, sites NATURA 2000, ZICO, ZNIEFF, sites classés,…).

Ces travaux de restauration et d'entretien doivent concilier les objectifs suivants, par ordre de priorité :

1. l'abaissement de la ligne d'eau en crue ou au moins la stabilisation,

2. le relèvement de la ligne d'eau à l'étiage,

3. la restauration de l'écosystème et mise en valeur du patrimoine naturel ligérien et paysager des vallées ligériennes.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de restauration et d'entretien du lit de la Loire et de l'Allier tels que développés dans le présent dossier comprennent :

- Le nettoyage sélectif ou l'enlèvement complet de la végétation existante sur les berges, grèves, îlots, boires, etc..., et dans certains bras secondaires qu'il importe de dégager tant pour favoriser les écoulements que pour maintenir l'insularité de certains milieux propices à une faune très sensible au dérangement, par exemple les sternes ou autres espèces d'oiseaux (limicoles ou échassiers),
- Le recépage ou l'abattage d'arbres,
- L'enlèvement des arbres morts et des encombres présents sur les berges de la Loire et de l'Allier, sur les rives des îles mais également dans le lit du fleuve,
- L'évacuation de tous les déchets végétaux, vers des structures agréées par le Maître d'œuvre (sites de compostage, déchetteries, ...) pour les matériaux broyés (broussailles, branches, bois des arbres...)
- L'enlèvement et l'évacuation de tous les déchets autres que végétaux (ordures diverses, ferrailles, blocs de béton,..) compris dans les zones d'intervention dans des décharges agréées pour recevoir ce type de déchets,

- Le fauchage de zones précédemment débroussaillées ou dévégétalisées (lit ou digue).
- La remobilisation des sédiments par scarification et le déplacement des matériaux.
- La location d'engins à moteur avec chauffeur pour une journée de travail effectif.

Hormis dérogation, aucun brûlage des végétaux n'est autorisé.

1.3 EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux seront exécutés suivant les indications portées sur :

- l'étude d'incidence des travaux dans le lit au titre de NATURA 2000 menée au préalable,
- les avis donnés dans le cadre de l'instruction des demandes de travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement,
- les planches d'exécution fournies par le maître d'œuvre indiquant de façon approximative la nature de l'intervention sur chaque secteur,
- le bon de commande,
- le bordereau des prix,
- le cahier des clauses techniques particulières.

2 PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LA REALISATION DES TRAVAUX

2.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

Les interventions définies dans le présent dossier ont pour objectif la restauration et l'entretien du lit de la Loire et de l'Allier en tenant compte du patrimoine écologique du milieu. Ces interventions seront donc menées de telle sorte qu'elles satisfassent et préservent les intérêts écologiques, paysagers et piscicoles.

Les travaux se dérouleront de préférence lors du repos végétatif, c'est-à-dire de septembre à la mi-mars.

2.1.1 Exécution des travaux

L'enlèvement de la végétation ne devra en aucun cas donner lieu à un approfondissement du lit. Cependant, quelques déplacements de matériaux seront effectués en vue de dégager quelques chenaux secondaires, selon les spécifications fournies par le maître d'œuvre.

2.1.2 Évacuation et valorisation des déchets

Les déchets végétaux résultants des travaux se présenteront sous différentes formes : broussailles, branchages, grumes de bois, souches d'arbres…

Aucun déchet ne doit rester sur le site des travaux. Cependant, l'abandon sur place des résidus de broyage pourra être autorisé dans certains cas particuliers, après accord du maître d'œuvre.

L'ensemble des déchets verts doit donc être évacué et leur valorisation doit être privilégiée :

- Le bois de faible diamètre (circonférence inférieure à 65 cm ou diamètre inférieur à 20 cm) sera préférentiellement broyé ; les résidus de broyages seront ensuite transportés vers des centres de compostage ou des déchetteries.

- Les bois de diamètre supérieur seront soit broyés et transportés vers des centres de compostage ou des déchetteries, soit transportés vers d'autres centres de valorisation (granulés, chauffage, …).

Les déchets non végétaux (ordures diverses, ferrailles, blocs de béton,...) seront évacués et mis en dépôt dans une décharge agréée pour recevoir ces déchets. Toutes les filières de valorisation des déchets seront recherchées par l'entrepreneur et acceptées par le représentant du maître d'œuvre.

Le titulaire devra en outre remettre en état les lieux, à ses frais, à la fin des opérations.

2.1.3 Utilisation des produits phytocides

L'utilisation de produits phytocides, quels qu'ils soient, **est interdite**. Les souches d'arbres seront arrachées ou détruites par rognage.

2.2 DEFINITION DES ZONES D'INTERVENTIONS

2.2.1 Piquetage et visite

En respect des obligations de conservation des espèces et habitats reconnus d'intérêt communautaire dictées par la directive 92/43 "Habitats Faune-Flore", une étude préalable réalisée par le Maître d'œuvre, permettra d'identifier les incidences des travaux et de rechercher à éviter tout effet notable des travaux.

Une réunion préalable avant travaux sera réalisée. Le piquetage sur le terrain des différentes zones d'intervention et de non intervention (espèces invasives, faune et flore protégées) sera effectué contradictoirement par le maître d'œuvre et l'entrepreneur et fera l'objet de retranscriptions sur les planches d'exécution lorsque des enjeux environnementaux seront identifiés. La procédure sera la même pour des piquetages en cours de chantier.

Le piquetage sera réalisé avec des matériaux biodégradables.

2.2.2 Travaux dans les Réserves Naturelles

Avant le début des travaux, une visite préalable du site sera effectuée en présence du Maître d'œuvre, des structures animatrices des réserves et éventuellement d'organismes pour conseils (DREAL, paysagiste conseil …) et de l'entreprise afin que soit réalisé un piquetage général définissant les zones à traiter secteur par secteur.

Au cours de la visite préalable, le Maître d'œuvre signalera à l'entreprise les points sensibles (zones de végétation classées, abords d'ouvrages, frayères, caches, zones de nidification...). De même, les accès à créer seront définis au cours de cette visite préalable.

2.2.3 Évolution des secteurs au cours des travaux

Au cours des travaux, il est prévu une réunion hebdomadaire. Pendant cette réunion, seront définis les secteurs d'interventions susceptibles d'évoluer selon les résultats visualisés sur le terrain.

Les zones ANL et AMR (définition de ces zones dans le paragraphe 2.2.5) seront plus particulièrement définies sur le terrain par marquage des arbres à enlever, à dessoucher ou à traiter partiellement.

2.2.4 Dévégétalisation complète

Les secteurs où un enlèvement complet de la végétation existante est envisagé, seront mentionnés sur les planches jointes au bon de commande. Les points de couleur verte indiqueront les zones peu denses (bosquets disparates), les rayures vertes désigneront les zones moyennement denses. Les parties entièrement colorées en vert signaleront les zones plus fortement végétalisées.

2.2.4.1 Caractérisation des zones

Zone peu dense : Zone où la végétation recouvre environ 1 tiers du sol après travaux d'abattage et de dessouchage des arbres de diamètre supérieur à 20 cm.



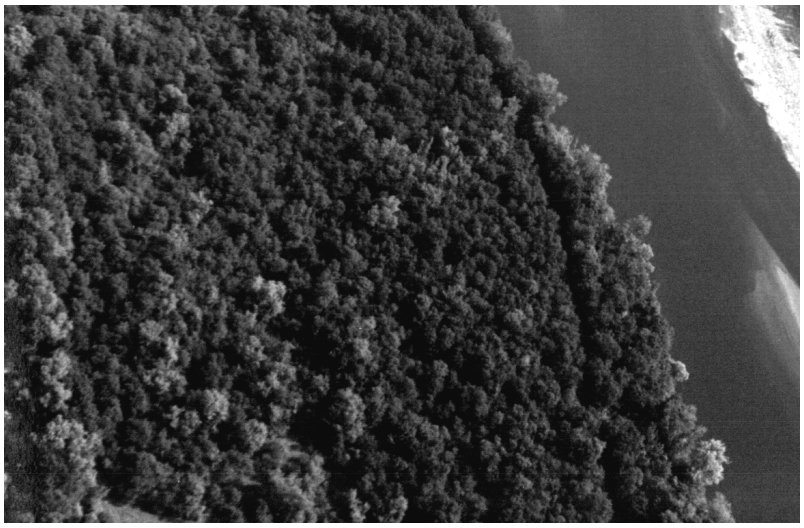
Exemple d'une zone peu dense : végétation naissante sur les îlots en cours de formation (à base de saules et peupliers).

Zone moyennement dense : Zone où la végétation recouvre environ 2 tiers du sol après travaux d'abattage et de dessouchage des arbres de diamètre supérieur à 20 cm.



Exemple d'une zone moyennement dense : Atterrissement ayant au moins 4 années d'existence (occupé surtout par les saules et peupliers)

Zone dense : Zone où la végétation recouvre la quasi-totalité du sol après travaux d'abattage et de dessouchage des arbres de diamètre supérieur à 20 cm.



Exemple d'une zone dense : Iles de Loire, atterrissement ayant 10 ans et plus d'existence, surtout couvert par des saules et peupliers, mais pouvant être plus diversifié en espèces.

2.2.5 Nettoyage sélectif (interventions ponctuelles)

Les secteurs où des arbres morts seront à enlever seront distingués sur les planches par les abréviations suivantes :

AMR : enlèvement des arbres morts présents sur les rives du lit ou des îles (arbres morts en rive), la densité étant d'environ 1 arbre tous les 10 mètres. Sur les planches, ces secteurs seront représentés par un trait continu bleu.

ANL : désignent les secteurs où existent quelques arbres morts et où un nettoyage très léger est à effectuer sur une bande d'environ 5 m de large (arbres morts et nettoyage léger). Sur les planches, ces secteurs seront représentés par un trait en pointillé bleu.

Dans ces zones AMR ou ANL, sont inclus les arbres inclinés au-dessus de l'eau s'ils menacent de tomber rapidement. Parfois, seules les branches mortes seront coupées.

Les arbres à système racinaire traçant (peupliers - vieux saules) en bord de rive seront traités en accord avec le Maître d'œuvre.

Les peupliers noirs seront supprimés.

Toutes ces interventions seront menées suivant les prescriptions énoncées au paragraphe 3.3.

Les opérations de débroussaillage, d'élagage, de recépage seront menées suivant les indications du représentant du maître d'œuvre sur le terrain.

2.2.6 Déplacements de matériaux

Les secteurs où des déplacements de sable sont à effectuer pour dégager ou réactiver les chenaux secondaires seront symbolisés par l'abréviation **ZD** (zone de déplacement) et matérialisés sur les planches par la couleur rouge. Ces travaux seront réalisés au bulldozer de marais et/ou à la pelle mécanique à chenille.

2.2.7 Secteurs de non-intervention

Les secteurs où l'entreprise ne doit pas intervenir pour des raisons diverses (faune, flore, échantillon initial,...) sont symbolisées par l'abréviation **ZS** (zone sensible) et sur les planches par la couleur jaune.

3 MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

3.1 PANNEAU DE CHANTIER

La pose de panneaux d'informations pour le public fait partie des prestations assurées par le titulaire. Le titulaire en assure la fourniture et le maintien en parfait état pendant toute la durée du chantier.

L'entrepreneur mettra en place, au droit de la zone de travaux, sur demande du maître d'œuvre, un ou plusieurs panneaux d'information du public conformes à la charte graphique qui lui sera communiquée par le maître d'œuvre.

L'implantation des panneaux doit permettre une complète et parfaite lisibilité de ceux-ci. Leur orientation doit être optimale, en regard du sens principal de passage. Ces panneaux seront enlevés à la fin des travaux.

Les caractéristiques des panneaux sont :

- largeur : 1,50 m ;
- hauteur : 2,25 m ;
- garde au sol : 0,80 m.

Les panneaux seront maintenus par 2 poteaux en bois "autoclave" de 20 cm de diamètre pourvus d'une gorge de 5 cm de profondeur sur la hauteur du panneau. Une structure lestée et mobile servira de support.

L'entreprise, qui devra procéder à sa mise en place sur le site, aura également à sa charge les sujétions d'impression des panneaux couleurs, les documents numériques étant fournis par le maître d'œuvre sur CD-rom ou par messagerie électronique lors de la préparation du chantier.

L'entreprise devra assurer la réalisation et la pose d'un panneau d'information de chantier au droit de **chaque** site de travaux.

L'ensemble des tâches liées à ce panneau est défini dans le Bordereau des Prix.

3.2 PERSONNEL ET MATÉRIEL

L'entreprise mettra en œuvre le personnel et le matériel nécessaire pour effectuer l'ensemble des travaux dans de bonnes conditions et dans les délais contractuels d'exécution.

Le matériel utilisé devra être en parfait état de fonctionnement. Le maître d'œuvre se réserve le droit de refuser un engin présentant des fuites (huiles, carburant, etc...).

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du Maître d'œuvre dans un délai de 5 jours à compter de la date de réception du bon de commande, un calendrier d'exécution des travaux.

3.3 PRESCRIPTIONS RÉGISSANT LES TRAVAUX À RÉALISER

3.3.1 Enlèvement complet de la végétation existante

Ces travaux sont destinés au dégagement des chenaux secondaires et au nettoyage de grèves. Les arbres, d'une circonférence supérieure à 65 cm mesurée à 1 mètre du sol, seront préalablement abattus. Les souches seront soit rognées soit arrachées en fonction des indications du représentant du maître d'œuvre.

3.3.1.1 Dévégétalisation des zones

Elle concerne la végétation arbustive et arborescente, de faible circonférence, surtout constituée de saules et peupliers (circonférence des arbustes comprise entre 30 et 65 cm environ).

3.3.1.2 Fauchage, débroussaillage des zones planes

Elle concerne la partie enherbée ou la repousse de végétation arbustive et arborescente dans le lit. Le titulaire doit faucher l'ensemble de la zone considéré en utilisant les moyens adéquats à cet objectif.

3.3.2 Scarification

La scarification permet de favoriser une mobilisation des sédiments notamment après une opération de dévégétalisation. L'utilisation d'un bulldozer avec râteau-défricheur permet également d'extraire les racines restées dans le sable, mais aussi d'éliminer les jeunes plants. La scarification s'effectuera sur une épaisseur de 50 cm et le sol sera ensuite nivelé.

Afin de permettre un meilleur arrachage du chevelu racinaire, il sera effectué un double passage : un premier passage dans le sens de l'écoulement du courant et un second perpendiculaire au premier.

Une intervention en fin d'été ou début de l'automne devra être privilégiée en sachant cependant qu'il est préférable d'intervenir en hiver mais souvent la montée des eaux la rend impossible.

Les résidus végétaux issus de cette opération de scarification, dégagés au maximum des matières annexes (sable pour l'essentiel) seront évacués du site et transportés vers un site agréé par le maître d'œuvre (cf. paragraphe 3.6.4).

3.3.3 Enlèvement des arbres morts ou menaçants sur les berges

Sont désignés par arbres morts toute végétation isolée, morte ou déracinée, présente en bord de rive. Cette végétation sera enlevée après un éventuel tronçonnage. Les parties fichées ou ensablées seront arrachées et dégagées.

Les branches mortes d'un arbre sain seront coupées (opération d'élagage). L'élagage permet aussi l'allègement des arbres penchés possédant un bon système racinaire mais dont la stabilité est compromise par un déséquilibre du houppier.

Les arbres à système racinaire traçant (peupliers, vieux saules) seront traités en accord avec le Maître d'œuvre.

3.3.4 Traitement des encombres

Les encombres sont constitués par l'enchevêtrement désordonné de troncs, d'arbres morts, de branches et de broussailles présents soit en berge ou à proximité des berges soit dans le lit de la Loire. Il s'avère nécessaire de les supprimer notamment s'ils perturbent le libre écoulement des eaux.

La suppression des encombres peut se faire manuellement grâce aux techniques de bûcheronnage ou de façon mécanisée à l'aide d'un pelle ou d'un bulldozer lorsque ceux-ci se trouvent en zone sèche ou partiellement immergée. Au-delà d'une hauteur de 0,80 cm, les encombres seront enlevés à l'aide d'un bateau.

Dans certains cas, la conservation des encombres encore rattachés à la berge et partiellement immergés peut s'avérer nécessaire : ils permettent d'offrir des abris pour nombreux animaux. Ces encombres seront fixés à l'aide de pieux et de liens non toxiques pour le milieu ligérien.

Toutes ces opérations seront réalisées suivant les indications du représentant du maître d'œuvre.

3.3.5 Enlèvement de la végétation sur les îlots en formation

Présents le plus fréquemment à l'aval des encombres, les îlots supportent des arbustes et arbres de divers diamètres.

Ces travaux comprennent le débroussaillage, l'abattage et l'enlèvement complet de la végétation présente sur ces îlots, essentiellement des saules et peupliers, y compris l'extraction et l'enlèvement des souches et racines existantes.

Ces quelques zones particulières peuvent être en partie incluses dans les secteurs ZS.

3.3.6 Élimination des souches des arbres

Toutes les souches doivent être soit rognées soit arrachées (à la pelle mécanique ou par le moyen préféré de l'entreprise) suivant la prescription du Maître d'œuvre et la zone traitée.

La dévitalisation chimique des souches est proscrite. Les souches arrachées devront être évacuées de la zone de chantier vers des structures agréées par le maître d'œuvre (cf. paragraphe 3.6.4).

3.3.7 Fauchage de la renouée

3.3.7.1 Fauchage manuel

Le fauchage se fera manuellement avec une débroussailleuse. La renouée fauchée sera stockée sur une bâche étanche avant exportation.

3.3.7.2 Broyage mécanique

Les tiges de renouée, dont la hauteur est inférieure à 10 cm environ, seront broyées à l'aide d'un broyeur type forestier. Les résidus pourront être laissés sur place.

3.3.8 Démolition

L'entrepreneur aura éventuellement à démolir, par tous moyens à sa convenance (**l'emploi des explosifs étant toutefois proscrit**), les vestiges d'anciens ouvrages, constitués de

maçonneries ou des blocs de béton armé ou non, présents dans le lit de la Loire. Il le fera en suivant les indications du représentant du maître d'œuvre.

Les gravats résultant de ces démolitions seront évacués en décharge agréée.

3.4 ACCÈS AU CHANTIER

Dans tous les cas, l'accès aux différentes zones d'interventions se fera suivant les indications du maître d'œuvre qui respecteront les préconisations émises par l'étude d'incidence préalable.

Il se fera de manière à respecter le patrimoine écologique du site.

Dans le périmètre de la réserve, les engins ne devront emprunter pour accéder aux travaux à réaliser que des chemins existants et/ou à créer en accord avec le Maître d'œuvre à la charge de l'entreprise.

Aucun nouvel accès ne sera créé, excepté ceux mentionnés ci-dessus. Les chemins à créer seront définis lors des premières réunions hebdomadaires et consignés dans les procès-verbaux de réunions.

Les accès existants sont définis sur les planches jointes au bon de commande.

La circulation dans le lit endigué de la Loire se fera sur les grèves.

En aucun cas, la circulation ne devra porter atteinte à l'intégrité des digues et des levées, ni traverser les îles existantes.

Aucun abattage, sinon un élagage effectué dans les règles de l'art (tronçonnage avec outil désinfecté puis cicatrisant) et sous réserve de l'accord du contrôleur des travaux et des éventuels propriétaires riverains, ne sera admis pour aménager les accès existants.

En cas d'inaccessibilité par terre ou par le lit du fleuve sous réserve que le niveau d'eau soit supérieure à 80 cm, des accès par ponton seront recherchés.

Toutes les précautions résultant de l'usage de ponton devront être prises et soumises à l'agrément du Maître d'œuvre.

En cas d'utilisation du chemin privé ou communal, les autorisations idoines devront être requises et les éventuelles réparations ou remises en état effectuées par l'entreprise. Il faut également tenir compte de la présence de sentiers de découverte. Le tracé et les panneaux mis en place seront respectés.

Si l'accès du chantier le nécessite, l'entreprise aura à sa charge la dépose et la repose en leur état initial avant travaux de toutes clôtures privées ou installations résultant d'autorisation antérieure (prise d'eau, etc.).

Autant que faire se peut, les traces de passage seront réduites au minimum.

La traversée en eau est interdite sauf autorisation par le maître d'œuvre et suivant les prescriptions données au titre des instructions réglementaires (cf paragraphe 1.3).

3.5 MATÉRIELS UTILISÉS - STATIONNEMENT DES ENGINS

Les engins affectés au débroussaillage et à l'abattage seront de type : scie à chaîne, tronçonneuse, matériel traditionnel (croissant, goujard, cognée, etc...), individuelle portée ou sur chariot, moto-faucheuse, élagueuse à scie circulaire auto-portée, cisaille hydraulique, pelle mécanique…

L'emploi de bulldozer, de pelle mécanique ou de roto-faucheuse sera autorisé pour les opérations de dessouchage, enlèvements d'encombres ou de déplacement de matériaux.

Les engins affectés à l'évacuation des déchets à la décharge seront du type tracteur forestier, engins ou remorques agricoles, camions-benne à six roues.

Les engins et matériels de chantier seront stockés après chaque journée de travail sur une plate-forme aménagée à cet effet en dehors du lit mineur du fleuve en accord avec le Maître d'œuvre.

Si le chantier doit être interrompu 24 heures ou plus pour cause de jours fériés, "ponts" ou fin de semaine, les installations et engins de chantier seront remisés en des endroits définis par l'entrepreneur après accord du Maître d'œuvre.

Les engins flottants seront amarrés dans les règles de l'art afin de ne créer aucune gêne aux écoulements et en des lieux autorisés.

Si le chantier doit être interrompu pour cause d'intempérie, montée des eaux…, les mêmes instructions seront applicables.

De plus, un membre du personnel devra être désigné pour assurer une surveillance particulière et prendre les éventuelles mesures conservatoires que lui dicteraient les conditions hydrauliques.

Les engins et installations de chantier devront éventuellement être évacués en des sites réputés non inondables.

3.6 PRÉCAUTIONS À PRENDRE DURANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Compte tenu de la richesse du milieu, un certain nombre de précautions sont à prendre durant l'exécution des travaux. Ces précautions seront vérifiées pour chaque commande conformément à la « fiche protocole travaux » jointe en annexe 2 du présent CCTP.

3.6.1 Zones sensibles

Une attention particulière sera apportée aux points sensibles, signalés préalablement par le Maître d'œuvre, tels que :

- zones de végétations classées, ou invasives,
- abords d'ouvrages (ponts, gués, prises d'eau...),
- frayères, caches et refuges de poissons, herbiers...,
- sites fréquentés par les castors,
- zones de nidification et de fortes fréquentations par les oiseaux.

Ces zones sensibles auront été déterminées au préalable par l'étude d'incidence des travaux.

En cas de mortalité de poissons ou d'oiseaux ou de dépérissement de la flore constatés, l'entreprise devra immédiatement arrêter le chantier et prévenir d'urgence le maître d'œuvre ou son représentant.

3.6.2 Produits polluants

L'entreprise prendra toutes précautions utiles pour éviter les déversements polluants en rivière ou dans la nappe.

Dans cette perspective, les stockages éventuels d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10 %) et seront installés **hors du lit mineur du fleuve**.

Tout lavage de cuves, de véhicules, est interdit dans le périmètre mentionné.

Tout entretien d'outils ou d'engins pouvant présenter une toxicité quelconque pour le milieu est proscrit.

Un kit antipollution devra toujours être disponible sur le site.

L'entreprise utilisera uniquement des lubrifiants présentant un éco-label.

L'ensemble du matériel utilisé par l'entreprise (y compris location et sous-traitance) devra présenter un bon état général.

3.6.3 Trouvaille particulière

Toute trouvaille particulière de matériaux, objets ou vestiges pouvant présenter un intérêt patrimonial, historique, artistique ou archéologique devra être signalée au contrôleur des travaux et des déclarations réglementaires aux maires des communes concernées et administrations compétentes devront être faites par l'entrepreneur.

3.6.4 Prescriptions pour l'évacuation des végétaux

Le brûlage des végétaux sur site est strictement interdit (cf. règlements sanitaires départementaux), sauf cas très exceptionnel (après dérogation) où le site présente un accès difficile (franchissement de chenaux vifs, fort éloignement des chemins d'accès…)

Ces rares cas devront être examinés et déterminés avec le Maître d'œuvre.

Tous les déchets végétaux issus des travaux devront être évacués des sites. Dans la mesure du possible, une valorisation de ces résidus doit être privilégiée.

Les différents produits végétaux (broyats, souches d'arbres, broussailles) seront donc transportés vers des structures adaptées, agréées par le maître d'œuvre : sites de compostage, déchetteries…

Toutefois, l'abandon sur place des résidus de broyage pourra être autorisé dans certains cas particuliers après accord du Maître d'œuvre.

ANNEXES

Annexe 1 : Plans de situation

Annexe 2 : fiche protocole travaux


NEUVY SUR LOIRE
NEVERS
TRESNAY
IGUERANDE
St-Fargeau
Briare
Châtillon-sur-Loire
Vailly-sur-Sauldre
Cosne-Cours-sur-Loire
Sancerre
St-Sauveur-en-Puisaye
Courson-les-Carrières
Coulanges-sur-Yonne
Vézelay
Clamecy
Avallon
l'Isle-sur-Serein
Entrains-sur-Nohain
Donzy
Pouilly-sur-Loire
Varzy
Tannay
Brinon-sur-Beuvron
Corbigny
Lormes
PARC
DU
MORVAN
Montsauche-les-Setto
les Aix-d'Angillon
Sancergues
la Charité-sur-Loire
Prémery
Guérigny
St-Saulge
Château-Chino
Baugy
Pougues-les-Eaux
Fourchambault
Nérondes
Châtillon-en-Bazois
Avord
Nevers
St-Benin-d'Azy
Moulins-Engilbert
St-Honoré-les-Bains
la Guerche-sur-l'Aubois
Imphy
Magny-Cours
la Machine
Decize
Fours
Luzy
Sancoins
St-Pierre-le-Moûtier
Lurcy-Lévis
Charenton-du-Cher
Issy-l'Évêque
Toulon-sur-Arroux
Dornes
Bourbon-Lancy
Bourbon-l'Archambault
Chevagnes
Cérilly
Souvigny
Moulins
Digoin
Vallon-en-Sully
Hérisson
Dompierre-sur-Besbre
Neuilly-le-Réal
Cosne-d'Allier
le Montet
Villefranche-d'Allier
Jaligny-sur-Besbre
Désertines
Montluçon
Montmarault
Commentry
Varennes-sur-Allier
le Donjon
Lapalisse
St-Pourçain-sur-Sioule
Bellenaves
Chantelle
St-Germain-des-Fossés
Montaigut
Gorges de Chouvigny
Bellerive-sur-Allier
Cusset
Vichy
la Pacaudière
Pionsat
Ébreuil
le Mayet-
A77
A71
E11-E62
A719
N7
N79
E62
E11
58
NIÈVRE
03
ALLIER
18
CHER
74
70
59
60
la Loire
la Sioule
Canal latéral à la Loire
l'Allier
l'Auron
l'Yonne
la Cure

Annexe 2 : fiche protocole travaux

FICHE ENVIRONNEMENT

La présente fiche a pour objectif d'associer les partenaires à la Direction Départementale des territoires de la Nièvre dans une démarche environnementale, dans le cadre des travaux réalisés sur le fleuve la Loire

Elle vise notamment à s'assurer que le prestataire extérieur :

- soit sensibilisé au patrimoine naturel que constitue la Loire,
- respecte le site d'intervention,
- prenne en compte le risque de pollution,
- organise et maîtrise la gestion de ses déchets,
- utilise des engins et matériels soigneusement contrôlés.

DESIGNATION DE L'OPERATION :

LIEU D'INTERVENTION :

- Délimitation du secteur :
- Points particuliers à proximité (captage,...) :

NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRISE :

NOM ET ADRESSE DES SOUS-TRAITANTS :	**TRAVAUX SOUS TRAITES :**

DATE DU DEBUT DE L'OPERATION :

DATE DE FIN DE L'OPERATION :

L'INSPECTION COMMUNE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX

DATE DE L'INSPECTION COMMUNE DU SITE: **Durée :**

Personnes et entreprise qui y ont participé :

Contrôle des critères environnementaux

L'ensemble de ces mesures doivent être prises avant le début des travaux

			Observations, documents transmis
1	Présence de kits anti pollution sur le site des travaux	☐	
2	Lubrifiants utilisés ayant un éco label - contrôle des bidons présents dans les engins - attestation des lubrifiants utilisés	☐ ☐	
3	Vérification de l'ensemble du matériel (y compris location et sous traitance) - contrôle du bon état général du matériel - contrôle des dates d'entretien du matériel	☐ ☐	
4	Organisation du ravitaillement en carburant des engins	☐	
5	Sensibilisation du personnel aux enjeux environnementaux du site	☐	
6	Organisation des installations mises à disposition pour le personnel	☐	
7	Organisation de la circulation sur le site d'intervention et identification des secteurs de non intervention (présence habitat castor, présence jussie, présence renouée du japon....)	☐	
8	Organisation de la zone de stockage des engins	☐	
9	Organisation de la zone de stockage des déchets végétaux	☐	
10	Organisation de la zone de stockage des déchets non végétaux	☐	
11	Absence de produits dangereux ou toxiques	☐	
12	Présence d'un souffleur thermique afin de nettoyer les engins après traitement des zones de Renouée du Japon	☐	

Remarques particulières :

Mesures complémentaires prises le cas échéant :

◦

Date :

Signature pour la DDT 58 **Signature de l'entreprise :**